

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES
SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur / Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : MK/2271-0108-0
N/réf. : AA/AH/SGL-2.108/s.594
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-GILLES. Chaussée d'Alseberg. 108. Demande de classement comme monument d'une ancienne boucherie.
Dossier traité par M. Kreutz

En réponse à votre courrier du 6 septembre 2016 sous référence, réceptionné le 7 septembre, nous vous communiquons **l'avis favorable** émis par la CRMS en sa séance du 19 octobre 2016, concernant l'objet susmentionné.

Cette demande de classement émane de la commune de Saint-Gilles et concerne une ancienne boucherie actuellement exploitée en restaurant à l'enseigne « La Buvette ». Cette proposition vise à classer la façade de la maison ainsi que le rez-de-chaussée commercial. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique plus large de préservation de commerces sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le commerce est installé au rez-de-chaussée d'une petite maison assez modeste datant de 1874, transformée à trois reprises avant d'être modernisée une dernière fois en 1944 par l'architecte François Mees (signature sur le soubassement côté gauche) dans un style Art Déco tardif géométrique très typé. Le décor commercial, intérieur et extérieur, est réalisé au moyen de carreaux de céramique crème et noir et de marbrite assortie. L'ensemble du décor, du mobilier et des accessoires est conservé (présentoirs, comptoir, tringles métalliques, etc.) de même que les menuiseries intérieures et extérieures.

Cet ensemble est remarquable par sa qualité architecturale, sa cohérence et son état de conservation et la CRMS se prononce favorablement sur la proposition de classement.

Cette mesure devra s'étendre à l'arrière-boutique, du moins au niveau de ses revêtements muraux et des sols. En effet, le magasin étant très petit et la porte du fond constituant l'élément le plus saisissant de la composition, la perspective vers l'ancien atelier constitue l'épaisseur indispensable à la perception du décor de la boutique dans son contexte. Cet élargissement aux éléments de revêtement visibles depuis la salle à rue ne devrait pas hypothéquer le bon fonctionnement des lieux dans leur affectation actuelle et future, tout en garantissant une unité d'ambiance plus large que l'espace exigü de la boutique.

Il est demandé à la DMS de définir l'étendue de la protection en ce sens dans l'arrêté de classement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : M. Kreutz